



COMMISSION FÉDÉRALE DU

COLLECTIF NATIONAL

DES

ACTIVITÉS VÉLO

RÈGLEMENT CHAMPIONNAT NATIONAL FSGT
CONTRE LA MONTRE INDIVIDUEL
SAISON 2026

FÉDÉRATION SPORTIVE & GYMNIQUE DU TRAVAIL

14 rue Scandicci - 93508 Pantin cedex



@FSGTofficiel

www.sportetpleinair.fr / www.fsgt.org

01 49 42 23 47

SECRÉTARIAT CFA

thomas.valle@fsgt.org

woifflard.jacques@free.fr

marion.sorre-bosdure@fsgt.org

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT NATIONAL FSGT CONTRE LA MONTRE INDIVIDUEL 2026

1. Qualification :

Les sélections sont départementales, aucune sélections régionales ou de clubs.

Ces Championnats sont ouverts aux licencié-e-s FSGT **ayant repris-e leur licence avant le 1er avril 2026.**

CADET-TES NE-ES EN 2010 ET 2011

JUNIORS NE-ES EN 2008 ET 2009

ESPOIRS NE-ES ENTRE 2004 ET 2007

SENIORS NE-ES ENTRE 1987 ET 2003

VETERANS NE-ES ENTRE 1977 ET 1986

SUPER VETERANS NE-ES ENTRE 1967 ET 1976

ANCIENS NE-ES ENTRE 1966 ET 1957

SUPER ANCIENS NE-ES 1956 ET AVANT

Chaque concurrent(e) devra courir dans sa catégorie d'âge en 2026.

Tout licencié FSGT ayant eu une autre licence cycliste dans une autre fédération (FFC, UFOLEP, TRIATHLON) lors de l'année N-1, est considérée comme multi licencié pour le championnat fédéral de clm individuel.

Pour pouvoir être qualifié au championnat fédéral de clm individuel 2026, chaque licencié-e FSGT et multi-licencié (H/F) devra justifier sa participation à huit (8) épreuves Vélo F.S.G.T. (cyclo-cross, route, clm, vtt, xc marathon, piste, gravel, vae, deux (2) épreuves du championnat Race E-cyclisme au maximum, deux (2) organisations au maximum), cinq (5) épreuves pour les cadets G/F du 1er juin de l'année précédente au 31 mai de l'année en cours, dont un championnat départemental ou régional ou inter-régional (route) de la saison en cours.

Si un de ces championnats a lieu après le 1er juin 2026, il sera comptabilisé dans le quota des épreuves demandées.

Justification des résultats de ces championnats par le comité auprès du CNAV avant le championnat National.

Pour les épreuves à étapes une seule étape par jour est prise en compte.

Des dérogations sont possibles pour les cas qui suivent :

Annulation d'épreuve déclarée au calendrier une (1) maximum.

Sur justification par un certificat médical et après avis de la commission de validation des engagements.

Pour 2026, tout coureur-euse classé OPEN 1 ou dans une catégorie supérieure FFC, quelle que soit la discipline, en 2023, 2024, 2025 ne pourra se voir délivrer une licence FSGT des activités vélo y compris tout coureur ayant totalisé plus de 200 points au classement national FFC route en 2023 et 2024 (plus de 100 points pour les féminines).

Ne pourra pas participer à ce championnat :

- Tout coureur Homme possédant plus de 200 pts et 100 pts pour les femmes au classement national route FFC 2025
- Tout.e coureur.euse doublement licencié.e FSGT/FFC qui atteint en cours de saison plus de 200 points pour les hommes et 100 points pour les féminines et cadets,
- Tout coureur cadet G/F possédant-e plus de 100 points au classement national route FFC 2025
- Tout coureur-euse ayant totalisé-e plus de 400 points au classement de la Coupe de France VTT FFC.

- Tout coureur-euse comptant des points au classement de la Coupe de France FFC de cyclo-cross au 31/12/2025.
- Tout coureur-euse figurant-e sur une liste d'athlètes de haut niveau au cours des 3 dernières années.
- Tout coureur-euse classé-e 1ère catégorie, Open 1 FFC quelle que soit la discipline au cours des 3 dernières saisons

Chaque coureur-euse devra avoir été licencié avant juin de l'année précédente sauf pour les cadets

Toute transgression au critère de qualification pourra entraîner la suspension d'UN (1) de Championnat National du coureur-euse concerné-e.

2. Engagement :

Chaque Comité départemental peut engager le nombre de coureur-euse-s qu'il désire.

LES ENGAGEMENTS SERONT FAITS EN LIGNE À PARTIR DU 25 MAI 2026 ET AVEC POUR CLÔTURE LE 12 JUIN 2026. APRÈS CETTE DATE, IL NE SERA PLUS POSSIBLE DE MODIFIER LES LISTES SOIT POUR UN OUBLI, SOIT POUR MODIFIER L'ORDRE DES INSCRIPTIONS

Tarif d'engagement : 14€

Seuls seront enregistrés ceux validés par le responsable des engagements du Comité du coureur, accompagnés du règlement financier en ligne prévu à cet effet avant le 20 juin 2026.

Aucun engagement ne sera accepté venant des clubs ou individuellement.

3. Tenue vestimentaire :

Chaque coureur-euse devra revêtir un maillot de club ou de comité.

Sur tout le site du National et pendant les échauffements, tout autre maillot que celui de la FSGT est proscrit. (Règlement national).

4. Matériel :

- Le port du casque à calotte rigide est obligatoire durant toute la durée de l'épreuve.

Pour la sécurité des participants, Les caméras sur le casque, vélo ou sur les concurrents sont interdites.

- L'utilisation de toute sorte de matériel et de roues est autorisée, de même que les guidons de triathlètes et les prolongateurs.

• Pour les cadets et cadettes, seuls sont autorisés les vélos traditionnels avec roues à rayons et le casque route habituel (conforme au RTS de la FFC), ainsi que les prolongateurs.

- Sont interdits les vélos à assistance électrique.

5. Prise des dossards :

La prise des dossards se fera individuellement sur présentation de la licence **2026 (annuelle)** dûment remplie avec : la photo et le timbre fédéral et avec l'assurance (pour les clubs qui ont une assurance spécifique prière de fournir un justificatif) dont la validation devra être garantie par le Comité où l'affiliation a été prise. **Le coureur devra justifier de son identité par un document autre que sa licence.**

La prise des dossards est close 30 minutes avant le départ de chaque épreuve.

Il sera demandé un chèque de caution de 70 Euros pour le retrait du transpondeur. Un chèque par transpondeur.

6. Déroulement des épreuves :

L'ordre des départs se fait par tirage au sort après réception de tous les engagés et la date limite des engagements.

- Départ toutes les 30 secondes.
- L'absence d'un concurrent ne change pas l'horaire des départs.
- Si un concurrent est en retard, il pourra partir mais son temps comptera depuis l'horaire initialement fixé.
- Il est interdit aux concurrents rejoints, de se mettre à moins de 25 mètres du coureur qui vient de le doubler.

Pour des raisons de sécurité, les représentants fédéraux prennent les décisions qui conviennent, (Exemple : ils peuvent décider de retarder une épreuve).

Utilisation de la route :

La circulation est ouverte à la circulation en sens inverse, il y a obligation de rester à droite de la route, de ne pas couper dans les virages, de ne pas dépasser la ligne médiane de la route. Tous coureur-euse-s ne respectant pas ces consignes données, seront déclassés.

7. Changement de matériel :

Les voitures de dépannage ne seront pas autorisées à suivre.

Changement de roue sur tout le parcours.

Changement de vélo interdit.

8. Récompenses fédérales :

Les vainqueurs de chaque catégorie d'âge se verront remettre un macaron, et la médaille fédérale. Les 2^{ème} et 3^{ème} de chaque catégorie d'âge recevront une médaille. En cas de non présence d'un concurrent (H/F) à la remise des récompenses, celles-ci ne seront pas données à une autre personne (sauf cas exceptionnel).

Lors de la remise des récompenses, les coureur-euse-s doivent être en tenue de comité ou de club, si cela n'était pas le cas, les représentant-e-s fédéraux peuvent décider de ne pas remettre les récompenses

9. Respect de l'environnement article 23 du règlement National:

Aucun objet ne doit être jeté dans la nature par les coureur-euse-s ou tous accompagnateur-trice-s (attention avertissement et jusqu'à exclusion).

- Chaque zone de ravitaillement doit avoir une zone de déchets située juste avant et juste après la zone de ravitaillement où les directeurs sportifs ou accompagnateurs auront la possibilité de se débarrasser de leurs déchets.

- Aux abords des zones de départ et d'arrivée, l'organisateur-trice doit prévoir une ou plusieurs zones de déchets où les coureur-euse-s et dirigeant-e-s auront la possibilité de se débarrasser de leurs déchets.

10. Contrôle antidopage:

Tout sportif-ive inscrit-e sur la liste des engagé-e-s du championnat national peut-être contrôlé à partir du moment où il est présent sur le lieu du championnat, avant ou après l'épreuve.

Il /elle doit vérifier que sur les panneaux d'affichage (ligne d'arrivée ou au local du contrôle) avant et après son épreuve que son nom ou dossard y est inscrit, (un-e dirigeant-e ou parent de mineur peut vérifier cette inscription).

Il sera pris en charge par une escorte (H ou F).

Pour les mineurs, un parent peut être présent ou le/la représentant-e légal, peut accompagner le sportif.

La non présentation à un contrôle antidopage est considérée comme un contrôle positif.

11. Fraude technologique (dopage mécanique):

Contrôle des vélos par les commissaires de course :

Le/la ou les commissaires d'une épreuve peuvent vérifier les vélos à tout moment avant le départ et à l'arrivée d'une épreuve, ainsi que pendant les entraînements sur le site du championnat.

Refus de se soumettre à un contrôle :

Un-e ou des coureur-euse-s qui ne répondraient pas au contrôle demandé par le/la ou les commissaires avant le départ d'une épreuve, se verront refuser le départ.

Un-e ou des coureur-euse-s qui ne répondraient pas au contrôle demandé par le/la ou les commissaires à l'arrivée d'une épreuve, seront déclassés (es).

Une procédure disciplinaire sera engagée, article 19 bis du règlement National.

Ces refus est assimilé à une fraude technologique, et fait l'objet de sanctions (Article 19 bis du règlement National).

12. Respect de l'environnement article 23 du règlement National :

Aucun objet ne doit être jeté dans la nature par les coureur-euse-s ou tout accompagnateur-trice (attention : avertissement voire exclusion).

- Chaque zone de ravitaillement doit avoir une zone de déchets située juste avant et juste après la zone de ravitaillement où les directeurs sportifs ou accompagnateurs auront la possibilité de se débarrasser de leurs déchets.
- Aux abords de la zone de départ et d'arrivée, l'organisateur-trice doit prévoir une ou plusieurs zones de déchets où les coureur-euse-s et dirigeant-e-s auront la possibilité de se débarrasser de leurs déchets.

13. Comportement sur les épreuves article 24 du règlement National :

Les comités sont responsables de leurs coureur-euse-s, dirigeant-e-s pendant la durée des épreuves et les réceptions. Pour tout comportement inadmissible, le comité impliqué pourra être sanctionné de la non-participation aux futurs championnats nationaux.

14. Sanctions :

Le non-respect d'un des articles du présent règlement entraînera la disqualification du/de la ou des coureur-euse-s.

15. Réclamation :

Toute réclamation après l'épreuve lors du championnat national doit se faire sur l'imprimé prévu à cet effet disponible auprès des représentant-e-s fédéraux avant la remise des récompenses.

Toute autre réclamation devra être adressée par écrit par l'intermédiaire des comités dans un délai de 15 jours après le championnat national à l'adresse suivante :

COLLECTIF NATIONAL DES ACTIVITES VELO DE LA FSG.T.

14&16 RUE DE SCANDICCI

93508 PANTIN CEDEX



1934 - 2024